Accusé de réception en préfecture
069-246900765-20250331-2025-34-BF
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

COMMUNAUTE DE COMMNUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 31 MARS 2025

Nombre de conseillers : 30
- Présent(e)s : 20
- Pouvoirs : 8
- Excusé(e)s : 1
- Absent(e)s non excusé(e)s : 1

L'an deux mil vingt-cinq, le 31 mars, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 17 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à l'Espace Jean Gabin à Chaponnay, sous la présidence de Mme Mireille BONNEFOY, 3ème Vice-présidente.
Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s : Mmes et MM, Nicolas VARIGNY, Maryse MERARD (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Martine JAMES, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN (Marennes), Pierre BALLESIO, Arnaud DELEU, Sylvie CARRE, René MARTINEZ, Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Denis CATHEBRAS, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD (Simandres), Béatrice CROISILE, Patrice LAVERLOCHERE, Roberto POLONI (Ternay)

Pouvoirs :
M. Laurent BICARD (Chaponnay) a donné pouvoir à Mme Maryse MERARD (Chaponnay)
Mme Cécile SUBRA (Chaponnay) a donné pouvoir à M. Nicolas VARIGNY (Chaponnay)
Mme Sandra BULLION (Marennes) a donné pouvoir à M. Timotéo ABELLAN (Marennes)
M. Lilian CARRAS (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à Mme Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon)
Mme Pascale LUCARELLI (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à Mme Sylvie CARRE (St Symphorien d'Ozon)
M. Mattia SCOTTI (Ternay) a donné pouvoir à M. Jean-Philippe CHONE (Communay)
Mme Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL (Ternay) a donné pouvoir à M. Roberto POLONI (Ternay)
Mme Bettina VOIRIN (Ternay) a donné pouvoir à Mme Béatrice CROISILLE (Ternay)

Excusée : Mme Frédérique LEPERS (Simandres)
Absent(e)s non excusé(e)s : Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)

N°2025-34-7.1.1 31/03/2025	Vote du compte financier unique 2024 - budget annexe Ecole de Musique de l'Ozon

Mireille BONNEFOY, Vice-présidente déléguée aux finances, rappelle à l'assemblée que :

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 ;
Vu le CFU 2024 du budget annexe Ecole de Musique de l'Ozon ;
Considérant la commission finances du 19 février 2025 présentant le CFU 2024 ;
Considérant les bureaux communautaires des 27 janvier et 10 mars 2025 ;

Accusé de réception en préfecture
069-246900765-20250331-2025-34-BF
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant que l'article L. 2121-14 du CGCT interdit formellement au Président de voter son propre compte financier unique qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;
Considérant que, dans ce cadre, M. le Président a quitté la séance et le conseil communautaire a siégé sous la présidence de Mme Mireille BONNEFOY, 3e Vice-présidente déléguée aux finances ;
Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par la Présidente de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	**Fonctionnement**	**Total cumulé**
Recettes	Prévision budgétaire totale	10 227.44€	334 964.61€	**345 192.05€**
	Recettes réalisées	11 199.73€	335 296.23€	**346 495.96€**
	Restes à réaliser	0.00€	0.00€	**0.00€**
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	39 558.83€	352 632.44€	**392 191.27€**
	Dépenses réalisées	12 812.39€	346 551.12€	**359 363.51€**
	Restes à réaliser	1 928.00€	0.00€	**1 928.00€**
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-1 612.66€	-11 254.89€	**-12 867.55€**
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	29 331.39€	17 667.83€	**46 999.22€**
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	27 718.73€	6 412.94€	**34 131.67€**
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-1 928.00€	0.00€	**-1 928.00€**
Résultat cumulé	Excédent/déficit	25 790.73€	6 412.94€	**32 203.67€**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité (M. le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote) :

- **APPROUVE** le compte financier unique 2024 du budget annexe Ecole de Musique de l'Ozon tel que présenté et annexé à la présente délibération.
- **DONNE** pouvoir à M. le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Télétransmise en Préfecture le - 4 AVR. 2025
Affichée le
Certifiée exécutoire le - 4 AVR. 2025

Pour extrait conforme au registre,
Pierre BALLESIO
Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS OZON ★ RHONE ★